



Clermont-Ferrand, le

19 JUL. 2018



| |
|---------------------------------|
| DDT 63 - Agence Livradois Forez |
| 24 JUL. 2018 |
| Document Original |

Pôle opération prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Établissements industriels et commerciaux

Réf. : POP/GMOO/OA/KG/D-2018-003384

Affaire suivie par :

Lieutenant hors classe ALLIROT Olivier

☎ : 04-73-98-69-70

☎ : 04-73-98-69-66

✉ : eic@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

DDT AGENCE LIVRADOIS FOREZ SERVICE
THIERS
10 bis, rue de Barante
BP 5
63301 THIERS

Objet : implantation d'une centrale photovoltaïque au sol pour une production d'électricité d'environ 3180 MWH/an

Réf. : votre lettre et dossier joints reçus le 20/06/2018

P.J. : 1 dossier en retour

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude de ce projet appelle de la part de mes services les observations suivantes :

I- IDENTIFICATION du DOSSIER :

CODE : I00300158-000
ETABLISSEMENT : PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL (PROJET)
ADRESSE : LE POYET - 63600 AMBERT
DOSSIER : PC 003 18 A 001 2

II- DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le projet étudié concerne l'implantation d'un champ photovoltaïque sur l'ancienne zone d'enfouissement de déchets du site de l'ISDND géré par le VALTOM au lieu dit « Le Poyet », commune d'Ambert.

Les différents modules de la centrale seront disposés sur des tables en acier sur une surface de 14 493 m². Une voie-engins d'une largeur de 3 m sera créée en périphérie de l'installation. L'accès au site est possible depuis la D269. Le site disposera d'un portail fermé par un cadenas et sera entièrement clôturé.

7
07/08/18
EB

Les locaux à risques particuliers sont les suivants :

- ✓ un poste transformateur à l'Ouest du site,
- ✓ un poste de livraison situé aux abords du site au nord-ouest.

Il est prévu les moyens de secours suivants :

- ✓ une réserve artificielle existante d'un volume inconnu située au sud-ouest du site.

III- REGLEMENTATION APPLICABLE :

Les activités exercées dans ces locaux sont assujetties aux dispositions du code du travail, et plus particulièrement à sa quatrième partie, « santé et sécurité au travail », livre II, titre 1er « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail ».

Le projet présenté est aussi assujetti aux dispositions :

- o du code de l'urbanisme,
- o de l'arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy de Dôme,
- o du document technique « défense extérieure contre l'incendie –D.9 ».

Les activités qui seront exercées dans ces locaux peuvent être également soumises au code de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée) et au décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à consulter le service en charge du contrôle de ces établissements et à se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées.

Il est rappelé que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification de l'établissement ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité à la réglementation. Il en est de même en ce qui concerne les modifications d'exploitation, d'effectifs et ce même sans travaux. (L111-8 et R111.19.13). Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité (R111.19.14).

IV- AVIS :

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes compte tenu des risques encourus sur ce site :

Généralité

1. Réaliser le projet conformément aux documents transmis au dossier, sauf prescription(s) contraire(s) du présent rapport. Toute modification de ce projet devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'un nouvel avis de la part de mes services. Il est à noter qu'un contact préalable a déjà été réalisé avec la société SERGIES et le VALTOM en amont du traitement du dossier.

Accessibilité

2. Assurer la desserte du site par des voies stabilisées praticables par tous les temps sur toute sa périphérie et répondant aux caractéristiques suivantes d'une voie engin :
 - largeur de 3 m,
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
 - rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m,

- surlargeur $S = 15 / R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres),
- hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m,
- pente inférieure à 15%.

Article R.111-5 du code de l'urbanisme
Article R.4216-2 du code du travail
Article R.4216-25 du code du travail

De plus des pénétrantes d'une largeur de 1m80 minimum devront être judicieusement aménagées à partir de la voie périphérique pour faciliter le passage de personnels équipés d'un dévidoir.

3. Faciliter l'accès au site par les engins de lutte contre l'incendie par la mise en place si possible d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur nos polycoises. Dans le cas de la mise en place d'un cadenas, celui-ci doit être facilement sécable par les moyens sapeurs-pompiers (type coupe-boulon).

Défense Extérieure Contre l'Incendie

4. Assurer la défense extérieure contre l'incendie de manière à disposer d'une ressource en eau disponible durant deux heures, de 120 m³. Ces besoins doivent être satisfaits par :

- une réserve d'eau artificielle d'un volume minimum de 120 m³ utilisable par tout temps et en permanence.

De plus, conformément au règlement départemental de DECI, la réserve artificielle retenue doit :

- posséder un dispositif fixe d'aspiration (poteau bleu ou prise d'alimentation) doté d'un demi-raccord symétrique de diamètre 100 mm. Toute conduite reliant une réserve à un dispositif fixe d'aspiration doit faire 8 mètres maximum pour être fonctionnelle.
- disposer d'une aire d'aspiration de 4m x 8m par engin pompe (poids lourd non 4x4), facilement accessible par tout temps et en permanence. Celle-ci doit être signalée à l'aide d'un panneau conforme (voir annexe 4 du RDDECI).

L'exploitant devra s'assurer tous les 6 ans du maintien en condition opérationnelle de ce point d'eau incendie en demandant un essai de mise en aspiration par les moyens du SDIS 63.

Le service prévision (tel : 04.73.98.69.70) se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant la défense extérieure contre l'incendie de votre établissement notamment en matière d'aménagement des points d'eau incendie.

Arrêté préfectoral n°17-00108 du 16/01/2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du Puy de Dôme.

Divers

5. Disposer d'une coupure générale d'urgence des énergies, si possible accessible en permanence depuis l'extérieur du local technique et signalée règlementairement.

Article R.4227-20 du code du travail, arrêté du 4 novembre 1993

Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence (astreinte technique) à composer en cas de nécessité (coupure d'urgence à distance) et le transmettre au SDIS 63.

6. Entretenir régulièrement la végétation basse pouvant être présente sous les panneaux photovoltaïques.

Plan d'établissement répertorié

7. Compte tenu des spécificités de vos installations, veuillez prendre contact avec le service prévision du SDIS 63 (secrétariat : 04 73 98 69 70) afin de procéder à une analyse de risques de votre établissement dans la perspective de la création de plans et/ou consignes opérationnelles à destination des services d'incendie et de secours.

Le directeur,

Le Colonel hors classe Jean-Jacques BODELLE
Directeur départemental adjoint du Service
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme